

# Concept de sélection de surf aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

Version : 1.0 / 29.04.2019

*Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions*

## 1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») défini par le CIO et la fédération internationale.

## 2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du 24 juillet au 9 août 2020  
Compétitions de surf : du 26 juillet au 29 juillet 2020

## 3 Nombre de participants/quota

### 3.1 Quota attribué par le CIO

#### Surfing Shortboard

- 40 places de quota au total par sexe, places réservées au CNO hôte comprises (20 femmes / 20 hommes)
- 2 femmes et 2 hommes au maximum par CNO
- Les places de quota sont **nominatives**.

Les places de quota sont allouées lors des compétitions suivantes :

- 2019 World Surf League Championship Tour
- 2019 and 2020 ISA World Surfing Games
- 2019 Pan American Games

### 3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « *Qualification Systems – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020, INTERNATIONAL SURFING ASSOCIATION (ISA)* » font foi.

## 4 Sélections

### 4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

#### 4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 07.09.2019 – 31.05.2020

Compétitions fixées par la fédération nationale :

- ISA World Surfing Games 2019, 07-15 septembre 2019, Miyazaki, JPN
- ISA World Surfing Games 2020, fin avril/mai 2020, location tbc

#### 4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

- Obtention directe d'une place de quota (sans réattribution)
- Evaluation positive des critères supplémentaires suivants

**Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.**

La Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

Critères supplémentaires :

- Jugement de l'entraîneur
- Courbe de forme
- Potentiel de succès
- Etat de santé
- Potentiel en vue de Paris 2024

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.**

#### 4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

#### **4.5 Commission de sélection**

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Marco Bruni, Chef Sport de compétition et chef d'équipe Tokyo 2020
- Benedek Sarkany, Président Swiss Surfing Association (SSA)
- Jonas Weilenmann, Vice-président Swiss Surfing Association (SSA)

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

#### **5 Communication**

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

#### **6 Calendrier**

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 07.09.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 31.05.2020
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : 31.05.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 01.06.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 02.06.2020
- Date officielle de sélection : 03.06.2020
- Réattribution éventuelle : d'ici au 26.06.2020 au plus tard